



numéro

CM\_240221\_09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		<u>Présents :</u>
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		<u>Procuration :</u>
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absent :</u> Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

**Objet :** Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** la délibération n°2022-74 du 13 décembre 2022 instituant la mise en place du RIFSEEP, pour les agents de la Commune de Montbazin,

**VU** la délibération n°2023-12 du 7 juin 2023 actualisant le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.

**CONSIDERANT** que les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE),

**CONSIDERANT** que certains grades de la filière sécurité peuvent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), il est proposé de l'attribuer, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité : Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel (€)	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté (€)
Brigadier-chef principal	2	521,10 €	5	5 211.00 €

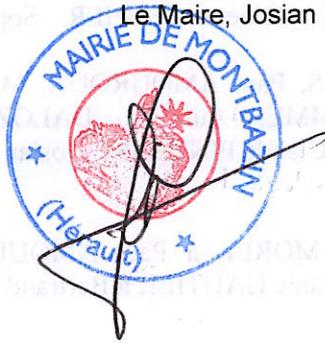
Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240221-2024-DELIB-10-DE  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1** : DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- **ARTICLE 2** : DIT que les crédits d'un montant de 5 211.00 € sont inscrits au budget de la collectivité,
- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240221-2024-DELIB-10-DE  
Date de réception préfecture : 23/02/2024